



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

1^{ER} avril 2022

DATE D'AFFICHAGE

1^{er} avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 22

Objet

Modification des indemnités d'un
adjoint au maire

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle Jules Menet, étant donné la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Alain SOUÉDET, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Marie-Solange GRILLOT, Stéphanie MARTINS VIANA, Rodolphe WELSCH, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Étaient absents excusés :

Fleurine BOCQUILLON
Julien CAYZAC
Maria PYRKA
Philippe VAN ROSSOME
Laure CHENU

Donne pouvoir à :

Françoise BOUSSAT
Ariel SHEPS
Marie-Solange GRILLOT
Mariannick MORVAN
Stéphane LE PECULIER

Était (ent) absent (es) :

Sylvain PASTORELLO, Laurent PERTHUIS, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPQU

DELIBERATION

MODIFICATION DES INDEMNITÉS D'UN AJOINT AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que dans le cas où un Conseil Municipal déciderait de créer un poste supplémentaire d'Adjoint au maire, dans le respect des dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, la délibération relative à cette création de poste doit être accompagnée d'une délibération autorisant le versement d'une indemnité de fonction.

Pour le poste d'Adjoint au Maire en charge « du développement économique et aux commerces », compte tenu de la charge liée à cette fonction, il est proposé que l'indemnité passe de **11 % à 22 %** de l'indice brut maximal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2, 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la circulaire du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique NOR INT B1407194N du 24 mars 2014 portant notamment dispositions concernant les élus,

VU la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/09/2011,

VU l'article L.2123-20-1 du CGCT, issu de l'article 78-1 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit que « toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ».

CONSIDERANT que l'enveloppe globale affectée par commune pour 8 Adjoints au Maire s'élève à 6 845.36 € par mois, pour un taux maximal de 22 % de l'indice brut maximal 1027,

CONSIDERANT de fait que l'enveloppe globale retenue pour les 7 Adjoints au Maire serait de **6 184,19 €** par mois, **laissant une enveloppe budgétaire non affectée de 12 640,19 € par an.**

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 6 avril 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE les indemnités retenues eu égard à la charge des missions, à la quantité de travail induite par la sollicitation continue des services municipaux, et aux multiples réunions avec les acteurs territoriaux ou rendez-vous avec les administrés,

FIXE le montant l'indemnité de l'Adjoint au Maire en charge « du développement économique et aux commerces », à 22 % de l'indice brut maximal.

PRECISE que les montants respectent l'enveloppe globale maximum des indemnités accordées pour les communes de « moins de 10 000 habitants », comme suit :

	Délégations des élus	à partir du 1 ^{er} avril 2022		
		Plafond de crédits IB maximal	% voté	€ voté Brut
1er Adjoint au Maire	culture-évènementiel, communication, sécurité	855.67 €	27.00 %	1050,17 €
2e Adjoint au Maire	social, Séniors	855.67 €	22.00 %	855.67 €
3e Adjoint au Maire	travaux, entretien de la ville et développement durable	855.67 €	22.00 %	855.67 €
4e Adjoint au Maire	scolaire, enfance, jeunesse et sports	855.67 €	22.00 %	855.67 €
5e Adjoint au Maire	Urbanisme et aménagement du territoire	855.67 €	22.00 %	855.67 €
6e Adjoint au Maire	patrimoine naturel et historique, environnement, tourisme	855.67 €	22.00 %	855.67 €
7e Adjoint au Maire	du développement économique et aux commerces	855.67 €	22.00 %	855.67 €
8e Adjoint au Maire	pas de nomination	855.67 €	sans objet	0 €
TOTAL de l'enveloppe des indemnités des adjoints au Maire		6 845,36 €		6 184,19 €

PRECISE que l'arrêté de délégation de cet adjoint au maire prendra effet au 1^{er} avril 2022.

DIT que les indemnités suivront l'évolution de l'indice maximal brut.

DIT que les montants correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2012 article 6531, fonction 021.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire
Mariannick MORVAN

